

Décision n°
2023.009

23/10/2023



Nature de l'acte :
Finances locales

OBJET :

**RENOVATION DU
GROUPE SCOLAIRE
DU BOURG**

**Souscription d'un
emprunt**

Certifiée exécutoire

Date de publication sur le
site internet : 23/10/2023

Date de télétransmission
en préfecture : 23/10/2023

Commune de Saint-Pantaléon-de-Larche
DÉCISION DU MAIRE

Le Maire de la Commune de Saint-Pantaléon-de-Larche (Corrèze),
Alain LAPACHERIE,
Vu l'article L. 2122-22 (3°) du code général des collectivités territoriales,
Vu la délibération n° 2020-040 du conseil municipal du 26 mai 2020, déléguant
certains de ses pouvoirs au maire, et notamment le pouvoir « De procéder,
dans les limites fixées par le conseil municipal soit un montant de 800 000 €,
à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements
prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des
emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de
change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L
1618-2 et au a de l'article L. 2221-5-1, sous réserve des dispositions du c de
ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires. Les
délégations consenties en application du présent article prennent fin dès
l'ouverture de la campagne électorale pour le renouvellement du conseil
municipal.» ;
Vu la consultation des établissements bancaires ;
Vu l'analyse des offres ;
Considérant la nécessité d'obtenir un prêt de 300 000 € pour financer les
travaux de rénovation du Groupe Scolaire de l'Ecole Raymond Raoul
Blusson ;

DÉCIDE

- Article 1 –** De contracter et de signer auprès de la Caisse Régionale de
Crédit Agricole Mutuel Centre France un emprunt de 300 000 €
destiné à financer les travaux de rénovation du Groupe Scolaire
de l'Ecole Raymond Raoul Blusson.
- Article 2 –** Les caractéristiques de l'emprunt sont les suivantes :
- Montant emprunté : 300 000 €
 - Durée : 84 mois
 - Taux d'intérêt annuel fixe : 3,9500%
 - Frais dossier : 150 €
 - Remboursement trimestriel par amortissement constant.
- Article 3 –** Pendant toute la durée du prêt, les crédits nécessaires seront
inscrits au budget communal.

Fait à Saint-Pantaléon-de-Larche, le 23 octobre 2023,

Le Maire,



Alain LAPACHERIE